

IPFBW
Association Intercommunale Coopérative
Constituée par acte approuvé
Arrêté Royal du 9 septembre 1924
Siège social : Avenue Jean Monnet 2 à Louvain-la-Neuve

**Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 19 juin 2018
à Louvain-la-Neuve**

La séance est ouverte à 18 h 10 sous la présidence de Madame Florence REUTER.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs :

- Madame/Monsieur Nunil Flamand
- Madame/Monsieur Gaëtan Pinart

et désigne comme secrétaire de séance, Madame Christine LEBRUN.

Sont présents ou représentés, les associés dont les noms, ainsi que le nombre de parts détenues par chacun d'eux, figurent sur la liste de présence ci-annexée.

La Présidente expose que les membres du bureau ont constaté :

1. que la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal indique que les associés valablement représentés forment le quorum requis par l'article 33 des statuts ;
2. que les parts sociales étant nominatives, les associés ont été convoqués uniquement par courrier adressé dans les délais statutaires contenant l'ordre du jour ;
3. que les associés se sont conformés à l'article 27 des statuts.

qu'en conséquence, la présente Assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour suivants :

1. Modification des statuts – Mise en conformité avec le décret « Bonne gouvernance » ;

Ces faits exposés sont reconnus exacts.

L'Assemblée aborde l'unique point de l'ordre du jour :

1. Modification des statuts – Mise en conformité en rapport avec le décret « Bonne gouvernance »

L'Assemblée générale dispense de donner lecture de la modification des statuts, les documents s'y rapportant ayant été rendu disponibles à tous les associés représentés à l'Assemblée avant la réunion.

Mise aux voix par Madame la Présidente, cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les abstentions n'impactent pas le calcul des majorités.

Ces modifications font l'objet d'un acte authentique, dressé par le Notaire van Doorslaer, qui est joint en annexe et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

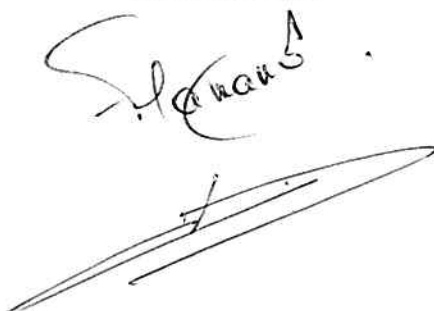
* * *

La séance est levée à 18 h 22, après lecture du procès-verbal, celui-ci étant signé par les membres du bureau et par les titulaires de parts ou leurs mandataires qui le souhaitent.

La secrétaire de séance,



Les scrutateurs,



La Présidente,

